

**HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 3 avril 2018 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe, située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence du maire suppléant Jimmy Flowers,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4

EST AUSSI PRÉSENTE :

Meggie Richard	directrice générale
----------------	---------------------

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance à 19 h 30 et débute par un moment de réflexion.

**RÉSOLUTION N° 9775-17
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Modification :

5.3 Émission d'obligations : concordance et courte échéance.

Retrait :

5.4 Émission d'obligations : courte échéance.

Ajouts :

8a) Étude hydrogéologique complémentaire : mandat

8b) État des personnes endettées/Dépôt : modification.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 9776-18
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 21 MARS 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tenues les 12 et 21 mars 2018, a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que les procès-verbaux des séances du 12 et 21 mars 2018 soient, et par la présente, sont adoptés tels que déposés.

RÉSOLUTION N° 9777-18
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 MARS 2018 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 124 298,39 \$ en date du 29 mars 2018.

RÉSOLUTION N° 9778-18
ÉMISSION D'OBLIGATIONS : ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 212, 272 et 273, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 avril 2018, au montant de 5 550 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

449 000 \$	1,85000 %	2019
461 000 \$	2,05000 %	2020
474 000 \$	2,25000 %	2021
488 000 \$	2,50000 %	2022
3 678 000 \$	2,60000 %	2023
Prix : 98,71900	Coût réel : 2,86157 %	

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

449 000 \$	1,90000 %	2019
461 000 \$	2,10000 %	2020
474 000 \$	2,25000 %	2021
488 000 \$	2,45000 %	2022
3 678 000 \$	2,55000 %	2023
Prix : 98,53100	Coût réel : 2,86940 %	

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

449 000 \$	1,95000 %	2019
461 000 \$	2,10000 %	2020
474 000 \$	2,25000 %	2021
488 000 \$	2,40000 %	2022
3 678 000 \$	2,55000 %	2023
Prix : 98,44160	Coût réel : 2,88940 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 550 000 \$ de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION N° 9779-18

ÉMISSION D'OBLIGATIONS : CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 550 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018 réparti comme suit:

Règlements d'emprunt n ^{os}	Pour un montant de \$
212	225 800 \$
272	4 465 200 \$
273	859 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 272, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
CENTRE BANCAIRE HAVRE-SAINT-PIERRE
786, RUE DE L'ESCALE
HAVRE-SAINT-PIERRE (QUÉBEC)
G0G 1P0

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 272 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION N° 9780-18
RESTRUCTURE ORGANISATIONNELLE : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre est de revoir sa structure organisationnelle et ses procédures de fonctionnement, visant une réduction de ses frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la firme Layran Services Conseil en date du 3 avril 2018;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Layran Services Conseil concernant la restructuration organisationnelle de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 9781-18
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : AUTORISATION D'ENCHÉRIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC de Minganie;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que madame Laura Mansbridge, directrice générale adjointe soit autorisée, et en cas d'absence ou d'empêchement d'agir de cette dernière, madame Meggie Richard, directrice générale, comme représentante de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Minganie, le 14 juin 2018 à 10 heures.

- 832, rue Caillou
- 1261, rue de la Crique

Que la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

RÉSOLUTION N° 9782-18
CAMPING MUNICIPAL - TARIFICATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la tarification au camping municipal;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par ma conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal accepte la nouvelle tarification au camping municipal
qui se détaille comme suit :

Saisonniers locaux avec services : 650. \$/pour la saison
Saisonniers locaux sans services : 500. \$/pour la saison

Site avec services : 33. \$/jour
Site sans services : 27. \$/jour

Membres de la Fédération québécoise de camping et de caravanning :
-10% / jour (peu importe l'îlot)

Plus de 4 personnes sur un site : 2.\$/personne additionnelle

RÉSOLUTION N° 9783-18
RAPPORT PROGRAMME VÉLOCE II : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du programme Véloce II du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour la construction d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer un rapport final dans le cadre de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal dépose le rapport au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et confirme également que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a appliqué les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

RÉSOLUTION N° 9784-18
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES / LOTS 5 338 645 ET 5 338 654 : CESSIION À TITRE GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est favorable à céder à titre gratuit les lots 5 338 645 et 5 338 654 à la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre mandate un notaire ainsi qu'une firme d'arpenteur-géomètre pour la préparation des documents nécessaires à cette transaction, s'il y a lieu et s'engage à défrayer tous les frais reliés à cette transaction.

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION N° 9785-18
BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 : DÉPÔT

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 soit, et par la présente, est déposé au Conseil municipal.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION N° 9786-18
ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une étude hydrogéologique a été réalisée dans le but d'évaluer les aires d'alimentation et de protection des puits de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une étude hydrogéologique complémentaire doit être réalisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service la firme Englobe en date du 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le cadre du programme TECQ;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Englobe pour réaliser une étude hydrogéologique complémentaire, afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ce, au montant de 15 600. \$, taxes applicables.

RÉSOLUTION N° 9787-18

ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES/DÉPÔT : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'état des personnes endettées envers la Municipalité a été déposé au Conseil municipal à la séance extraordinaire du 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire a été effectué un paiement entre le dépôt de l'état des personnes endettées et l'envoi de celui-ci à la MRC de Minganie;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Que le dossier du propriétaire demeurant au 1261, rue de la Crique soit retiré pour la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes auprès de la MRC de Minganie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions des contribuables.

RÉSOLUTION N° 9788-18
LEVÉE DE LA SÉANCE

Après la période de questions,

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 21h 05.

Jimmy Flowers, maire suppléant

Meggie Richard, directrice générale